

**OBJET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES
 DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2014, les Délibérations portant mise à disposition des élus d'une tablette numérique et modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ont été soumises à votre approbation.

Les conditions de mise à disposition d'une tablette numérique aux élus adhérant au dispositif sont précisées dans la convention ci-annexée.

En conséquence, je vous demande :

1° d'approuver la convention de mise à disposition de tablette numérique avec les élus adhérant au dispositif ;

2° de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 septembre 2014
Délibération n° 14/6-42

**OBJET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES
DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-42 du Maire ;

Vu le rapport de Madame RAMASSAMY Nathalie, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la convention de mise à disposition de tablette numérique avec les élus adhérant au dispositif.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14642-1B-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération n° 14/1-01 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 et de la Délibération n° 14/6-42 du Conseil Municipal du 27 septembre 2014,

ci-après désignée "la Commune",

ET

Monsieur (Madame) Adjoint(e)/ Conseiller (Conseillère) Municipal(e) de la Commune de Saint-Denis,

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire"

Préambule

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une Délibération.

A cette fin, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales et de la démarche de modernisation, d'innovation et performance, il est proposé de doter l'ensemble des Conseillers Municipaux de la Ville d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de Délibérations et leurs pièces jointes éventuelles.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du bénéficiaire le matériel désigné à l'Article 2.

Article 2 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition, intitulé « tablette numérique » dans le présent document est constitué d'une tablette et de ses accessoires.

Article 3 - BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les élus du Conseil Municipal de la Commune, à savoir : le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, soit 55 membres.

En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à recevoir la transmission du contenu des séances du Conseil Municipal par téléchargement par un accès 3G et d'une connexion WIFI, en cas d'absence de réseau sur support constitué d'une carte SD, d'un port USB, (sans version papier) ou toute forme de support qui s'y substituerait en cours de mandat.

Article 4 - DUREE

Le matériel informatique est mis à disposition jusqu'à la fin de la mandature, date à laquelle il devra être restitué à la collectivité.

Article 5 - MISE A DISPOSITION GRATUITE

Ce dispositif rentrant dans une mesure visant :

- à inciter l'usage de l'outil informatique, même à titre privé, en respectant les obligations d'usages.
- l'application du dispositif de développement durable, (modernisation, innovation et performance),

Le matériel est donc mis à disposition des Conseillers Municipaux à titre gratuit.

Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

Article 6 - PRESERVATION DU MATERIEL

Le matériel informatique est une dotation unique avec une garantie-constructeur d'une durée de trois ans. A ce titre, un Service Après-Vente (SAV) sera disponible et mis en place par le fournisseur du matériel.

Dès livraison, le matériel n'est plus sous la responsabilité des services municipaux. Le bénéficiaire s'engage alors à prendre soin du matériel fourni.

Article 7 - MAINTENANCE DES LOGICIEL ET MATERIEL

Un suivi des opérations de maintenance sera assuré par la Direction Technologies de l'Information.

Article 8 - DENONCIATION

La présente mise à disposition de matériel peut être dénoncée à tout moment par son bénéficiaire sur simple restitution et sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 4 de la présente convention, le matériel informatique en sa possession devra être retourné à la Direction des Technologies de l'Information (DTI).

Article 9 - FORMATION

Une formation sur l'utilisation du matériel fourni sera organisée afin que le bénéficiaire puisse maîtriser les opérations nécessaires à l'ouverture des dossiers dématérialisés des séances du Conseil Municipal, à leur lecture et plus largement à l'utilisation de toutes les fonctionnalités de la tablette.

Article 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature. Elle a pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire.

Fait à Saint-Denis,

Le

Pour « le bénéficiaire »
L'Adjoint(e) au Maire (de Quartier)
Le Conseiller Municipal (La Conseillère Municipale)

Pour « la Commune »
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14642-2-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE